

## RAPPORT DU JURY

### Examen professionnel pour l'accès au 3<sup>e</sup> grade de secrétaire administratif au titre de 2024

#### Références :

Décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat.

Arrêté du 30 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès aux deuxième et troisième grades du corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice.

**En préambule, la présidente tient à remercier l'ensemble des membres du jury pour leur disponibilité et leur implication au cours des différentes phases de cet examen professionnel.**

**Les membres du jury ont pour leur part apprécié la disponibilité de l'équipe du bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation de la sous-direction de la stratégie, de l'attractivité et de l'accompagnement des évolutions professionnelles du service des ressources humaines du secrétariat général. Ils tiennent à remercier tout particulièrement Monsieur Frédéric MANSIRE pour la qualité de son accompagnement dans l'organisation et le déroulement des épreuves, notamment s'agissant des oraux dont le rythme s'est révélé parfaitement calibré et adapté au nombre de candidats à auditionner.**

#### Calendrier des étapes :

| <b>Examen professionnel pour l'accès au corps de SA 2023 (C en B)</b> |                                 |
|---|---------------------------------|
| Inscription des candidats   | Du 3 octobre au 3 novembre 2023 |
| Arrêté des admis à concourir  | 4 décembre 2023                 |
| Epreuve écrite  | 6 février 2024                  |
| Résultats d'admissibilité   | 20 mars 2024                    |
| Date limite de retour des RAEP  | 25 avril 2024                   |
| Epreuves orales   | Du 3 au 5 juin 2024             |
| Résultats d'admission   | 7 juin 2024                     |

## **SOMMAIRE**

### **I - DONNEES STATISTIQUES COMMENTEES**

- 1° Composition du jury
- 2° Répartition des candidats par centre d'examen
- 3° Répartition des lauréats par sexe
- 4° Répartition des lauréats par direction
- 5° Répartition des admis par âge

### **II - OBSERVATIONS DU JURY SUR LES EPREUVES**

#### **A - L'épreuve écrite**

- 1° Rappel du sujet
- 2° Eléments attendus dans la copie du candidat
- 3° Observations sur les aspects formels des copies
- 4° Observations sur les qualités de fond des copies

#### **B - L'épreuve orale**

- 1° Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)
- 2° Entretien avec le jury

### **III- PRECONISATIONS DU JURY**

- 1° Sur les écrits
- 2° Sur les oraux

## I - DONNEES STATISTIQUES COMMENTEES

### 1° Composition du jury

|  |           |
|--|-----------|
| Nombre d'hommes dans le jury (y compris le président)  | 4         |
| Nombre de femmes dans le jury (y compris le président) | 6         |
| <b>Total des membres de jury</b>                       | <b>10</b> |

|                 | Femme | Homme |
|-----------------|-------|-------|
| Présidence jury | X     |       |
| Vice-présidence |       | X     |

| Corps/Grade | Attaché | DSGJ |
|-------------|---------|------|
|             | 7       | 3    |

Direction :

|      |   |
|------|---|
| DAP  | 3 |
| DSJ  | 5 |
| DPJJ | 1 |
| SG   | 1 |

### 2° Répartition des candidats par centre d'examen

Epreuve écrite :

| Centre             | inscrits+  | recevables | présents   |
|--------------------|------------|------------|------------|
| AIX                | 14         | 14         | 10         |
| Bordeaux           | 12         | 11         | 11         |
| Dijon              | 15         | 13         | 10         |
| Lille              | 19         | 17         | 11         |
| Lyon               | 11         | 10         | 10         |
| Nancy              | 13         | 12         | 12         |
| Paris              | 46         | 37         | 25         |
| Rennes             | 12         | 9          | 9          |
| Toulouse           | 10         | 10         | 5          |
| Guadeloupe         | 5          | 3          | 3          |
| Martinique         | 3          | 3          | 3          |
| Polynésie          | 3          | 2          | 1          |
| Nouvelle-Calédonie | 1          | 1          | 0          |
| La Réunion         | 3          | 3          | 3          |
| <b>Total</b>       | <b>167</b> | <b>145</b> | <b>113</b> |

### 3° Répartition des lauréats par sexe

Epreuve orale :

|             | Hommes | Femmes | Total |
|-------------|--------|--------|-------|
| Admissibles | 12     | 49     | 61    |
| Présents    | 11     | 43     | 54    |
| Admis       | 7      | 22     | 29    |

### 4° Répartition des lauréats par direction

|      |    |
|------|----|
| DAP  | 7  |
| DPJJ | 5  |
| DSJ  | 14 |
| SG   | 2  |
| DACG | 1  |

### 5° Répartition des admis par âge

| Age           | Hommes | Femmes | Total |
|---------------|--------|--------|-------|
| Total         | 7      | 22     | 29    |
| Moyenne d'âge | 47     | 47,5   | 47,3  |

## II - OBSERVATIONS DU JURY SUR LES EPREUVES

### A - L'EPREUVE ECRITE

Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2015 référencé ci-dessus, l'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction, à partir d'éléments d'un dossier portant sur des thèmes en relation avec les activités du ministère de la justice, d'une note administrative ou d'un rapport permettant de vérifier les capacités de compréhension et à rédiger clairement et correctement.

La durée de cette épreuve est fixée à 3 heures. Son coefficient est de 1.

#### 1° Rappel du sujet

Le jury a retenu pour l'épreuve écrite un sujet portant sur le handicap ainsi libellé :

« Vous êtes affecté(e) au sein du service déconcentré XY. Votre chef de bureau vous demande d'établir une note à son attention présentant la réglementation relative au handicap en direction des personnels ainsi que sa mise en œuvre au sein du ministère de la justice. »

#### 2° Éléments attendus dans la copie du candidat

Dans le cadre de cette épreuve, il était sollicité du candidat la rédaction d'une note administrative à l'attention du supérieur hiérarchique et dont le plan était suggéré par le sujet. Il était donc attendu du candidat qu'il présente :

- d'une part, la réglementation relative au handicap en direction des personnels : définition du handicap en référence à l'article L 114 du code de l'action sociale et des familles, identification des situations de handicap, obligations réglementaires en référence à l'article L 5212-2 du code du travail et aux articles du code général de la fonction publique précisant les obligations réglementaires ;
- et d'autre part, sa mise en œuvre au sein du ministère de la justice : présentation du plan d'action du ministère en ses 3 axes et 11 engagements, déclinaison concrète des actions de ce plan (recrutement et parcours professionnels des agents en situation de handicap, création d'un réseau structuré, aménagement de postes, FIPH, actions de sensibilisation et d'accompagnement).

### 3° Observations sur les aspects formels des copies

Le très bon niveau de certaines copies, caractérisé par une bonne appréhension du sujet, une méthodologie éprouvée, un plan cohérent, bien apparent et respecté, l'exploitation de tous les documents et une présentation aérée et soignée, a quelque peu été éclipsé par d'autres copies très décevantes.

Le niveau global des copies s'est ainsi révélé assez faible et en deçà des attentes des membres du jury.

Il a en effet été observé dans bon nombre de copies un manque de préparation et/ou de méthodologie.

Certaines copies ne respectaient pas les aspects formels de présentation d'une note administrative.

D'autres ne contenaient tout simplement pas de plan ou affichait un plan bien différent du plan suggéré par le sujet, ce qui n'est pas problématique en soi dès lors que le plan choisi reste cohérent et équilibré.

D'autres copies encore n'exploitaient que très partiellement la documentation mise à disposition.

Quelques copies souffraient par ailleurs d'un fort manque de soin dans la présentation, d'autres présentaient des difficultés de lisibilité.

Enfin, bien que les consignes portant sur le respect de l'anonymat aient été rappelées dans le sujet remis aux candidats, le jury s'est vu contraint d'écarter quelques copies pour non-respect des règles strictes de l'anonymat.

### 4° Observations sur les qualités de fond des copies

De manière générale, le jury a pu constater un niveau de rédaction très inégal parmi les candidats, le sujet ayant bien souvent été traité de manière trop superficielle, tous les candidats ne semblant pas en avoir réellement cerné les enjeux.

De trop nombreuses copies manquaient de fond et ne répondaient que rarement aux attentes des correcteurs.

Il a en effet été constaté que certains documents n'avaient pas été suffisamment exploités par les candidats pour leur permettre de présenter de façon suffisamment développée et exhaustive les éléments essentiels dont la restitution était attendue alors que le dossier documentaire produit comportait toutes les données utiles et ne s'avérait pas d'une complexité importante à exploiter.

Ainsi, la définition du handicap et l'identification des situations de handicap n'ont été que très rarement évoquées par les candidats, le volet réglementation a souvent été abordé de façon trop succincte en omettant les références aux textes et articles le régissant, et la présentation du plan d'action du Ministère et sa déclinaison ont été insuffisamment développées. Certains candidats se sont cantonnés à renvoyer sur certains points le destinataire de la note à la lecture de l'un des textes du corpus pour en découvrir le contenu et les implications.

Il a également pu être noté dans quelques copies un manque de déférence dans la façon de s'adresser au supérieur hiérarchique.

Le jury a enfin relevé quelques difficultés de synthèse et un manque de fluidité et de transition dans l'enchaînement des idées trop souvent listées sous la forme d'une longue énumération de propositions, démontrant ainsi un manque de méthodologie et d'aisance dans la rédaction.

## **B - L'ÉPREUVE ORALE**

Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2015 cité en référence, l'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier le savoir-être et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat, le jury s'appuie sur le dossier constitué par ce dernier en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales propres au ministère de la justice ainsi que dans les domaines fonctionnels « administration générale », « gestion budgétaire et financière » et « ressources humaines ».

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

La durée de l'épreuve est de 30 minutes dont 10 minutes au plus de présentation du candidat. Son coefficient est de 1.

### **1° Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**

Le dossier de RAEP permet au candidat de présenter son parcours et les acquis de son expérience professionnelle. La présentation d'une réalisation concrète doit lui permettre de démontrer ses qualités de réflexion et ses aptitudes d'analyse en mettant en évidence le contexte de son environnement professionnel, ses contraintes et les solutions proposées et/ou mises en œuvre dans le cadre des situations concrètes

auxquelles il aura été confronté ainsi que l'expérience retirée des réalisations présentées.

Les membres du jury se sont montrés satisfaits de la qualité des RAEP, dans l'ensemble bien présentés et correctement rédigés. Ils ont cependant pu relever une tendance chez certains candidats à surévaluer leurs compétences ou leur rôle dans les éléments présentés, les mettant en difficulté dès lors que les questions du jury portaient sur ces points particuliers.

## 2° Entretien avec le jury

Dans l'ensemble, la forme de l'exercice de l'exposé introductif apparaît de mieux en mieux maîtrisée.

La grande majorité des candidats a su respecter et utiliser à bon escient les 10 minutes de présentation. Très peu ont tenu moins de 8 minutes, ce qui dénote une bonne compréhension des enjeux de l'exercice. Quelques-uns n'ont en revanche pas été suffisamment concis pour conclure leur exposé dans le laps de temps imparti.

A quelques rares exceptions près, les candidats ont su maîtriser leur stress.

Plusieurs candidats, ayant appris par cœur leur présentation, ont cependant pu se trouver en difficulté quand ils en perdaient le fil.

D'autres ont tenté de mettre en avant diverses compétences sans toutefois être en mesure de les démontrer.

Quelques candidats ont par ailleurs pu manquer de distance envers le jury de par un comportement ou des éléments de langage inadaptés aux oraux d'un examen professionnel.

S'agissant des questions posées, elles ont globalement été comprises par les candidats mais les réponses apportées n'ont pas toujours été très complètes ni abouties.

Certains candidats ont parfois eu du mal à sortir de leur sphère professionnelle directe, démontrant ainsi une absence de curiosité et d'ouverture professionnelles.

Ainsi, sur les connaissances administratives générales, les fondamentaux propres au ministère de la justice et à la fonction publique restaient trop souvent lacunaires et auraient dû être mieux maîtrisés.

De fait, alors qu'il était attendu des candidats à cet examen professionnel qu'ils puissent expliquer les missions principales des différentes directions de leur ministère d'appartenance et expliciter le rôle du secrétariat général, certains n'ont pas été à même de citer quelques directions.

D'autres candidats ont éprouvé bien du mal à évoquer les droits et obligations des fonctionnaires affichant ainsi une méconnaissance des statuts de la fonction publique.

S'agissant des mises en situation, si elles ont dans l'ensemble été assez bien comprises, elles ont parfois pu laisser apparaître des positionnements managériaux inadaptés, la prise de recul pour certains candidats restant très aléatoire.

Pour de nombreux candidats, il est par ailleurs relevé un manque d'ouverture sur de nouveaux domaines de compétence.

Pour autant, bien que certains candidats aient affiché des profils très spécialisés, ceux d'entre eux ayant su développer une discussion avec le jury démontrant une ouverture d'esprit et une curiosité professionnelle affirmées auront néanmoins pu mettre en valeur leur parcours et leurs compétences.

Enfin, le jury a pu observer que certains candidats n'envisageaient aucun changement dans leur carrière et ne présentaient pas un projet professionnel réfléchi, tombant parfois dans le travers de l'obtention d'une récompense ou d'une reconnaissance de leur carrière et de leurs compétences acquises.

Or, le jury attendait une véritable projection dans le projet professionnel qui aura été valorisée dès lors que les candidats auront su démontrer leur réelle volonté de diversifier leur expérience et/ou progresser vers des fonctions d'un grade supérieur.

### **III - PRECONISATIONS DU JURY**

#### **1° Sur les écrits**

Le jury ne peut que réitérer les recommandations déjà formulées les années antérieures de veiller à ne porter aucune mention de nature géographique (ville, région), nominative (nom, prénom, initiale, signature...), signe distinctif de toute nature (encre autre que noire ou bleue, utilisation de deux couleurs, surligneur...) identification d'une direction ou d'un service du ministère (hormis le cas où le sujet le précise), ou tout autre élément susceptible de rompre l'anonymat de la copie.

Le jury invite par ailleurs les candidats à porter une attention particulière à l'orthographe, à la syntaxe et au soin de leur copie. Conseil leur est donné de garder un temps pour assurer une relecture de leurs écrits.

Les candidats doivent également veiller à une bonne présentation et structuration de leur copie. Pour ce faire, le jury leur préconise de présenter une note rédigée autour d'un plan équilibré apparent et organisant le développement de leurs idées de manière structurée tout en soignant les transitions.

Enfin, les candidats sont invités à citer les références aux textes législatifs et réglementaires sur lesquels ils s'appuient dans le dossier pour élaborer leur réponse.

#### **2° Sur les oraux**

Le jury rappelle que les RAEP doivent être le strict reflet de l'expérience professionnelle.

Aussi, il invite les candidats à veiller :

- à respecter scrupuleusement les consignes de rédaction édictées dans le modèle de RAEP ;

- à ne pas survaloriser leur parcours et expérience professionnelle dans la rédaction au risque de ne pouvoir expliquer à l'oral les missions qu'ils déclarent avoir assumées.

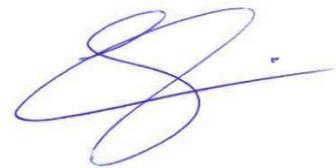
Par ailleurs, afin de préparer au mieux l'épreuve orale, les membres du jury préconisent aux candidats :

- de bien s'approprier leur présentation personnelle pour éviter l'effet de récitation ;
- d'enrichir leur culture professionnelle en se documentant sur l'organisation générale du ministère de la Justice, son actualité, ses chiffres clés, les missions principales des différentes directions et le rôle du secrétariat général ; pour le grade de SA3, il est en effet attendu des candidats qu'ils ne se limitent pas à citer les différentes directions du ministère ;
- d'élargir leurs connaissances au-delà de leur périmètre professionnel en s'intéressant aux sujets d'ordre général de la fonction publique, droits et obligations du fonctionnaire, déontologie notamment.

Il est enfin attendu des candidats qu'ils puissent présenter un réel projet professionnel en se projetant sur leur carrière, l'obtention de cet examen ne pouvant être envisagée sous l'angle d'une simple légitimation de leur parcours professionnel.

Sur l'ensemble de ces points, il est vivement conseillé aux candidats de s'engager dans un cursus de formation et de préparation aux concours et examens qui les aidera à atteindre ces objectifs.

La Présidente du jury

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Eliane VIOLART